



Indice Égalité Femmes-Hommes 2021

En application de la loi « avenir professionnel » du 5 septembre 2018, les entreprises doivent publier chaque année une note d'indice égalité femmes-hommes, obtenue en fonction d'un barème défini par un décret du 8 janvier 2019.

Afin de parvenir à la note finale, 5 indicateurs réglementaires sont étudiés :

- Indicateur d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.
- Indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles
- Indicateur d'écart de taux de promotions.
- Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité
- Nombre de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations.

La Mutuelle de Poitiers a procédé à l'évaluation selon les critères retenus, en utilisant le tableur fourni par les pouvoirs publics.

En 2021, le calcul effectué aboutit à un résultat de 91/100.

L'entreprise s'engage, en lien avec les partenaires sociaux, à maintenir cette note au-dessus de 75/100 dans les années à venir, dans la continuité de notre politique salariale et sociale.

	INDICATEUR CALCULABLE (1 = OUI, 0 = NON)	VALEUR DE L'INDICATEUR	POINTS OBTENUS	NOMBRE DE POINTS MAXIMUM DE L'INDICATEUR	NOMBRE DE POINTS MAXIMUM DES INDICATEURS CALCULABLES
1. Ecart de rémunération (en %)	1	3,6	36	40	40
2. Ecart d'augmentations individuelles (en points de %)	1	6,5	20	20	20
3. Ecart de promotions (en points de %)	1	1,1	15	15	15
4. Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	100	15	15	15
5. Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	3	5	10	10
Total des indicateurs calculables			91		100
INDEX (sur 100 points)			91		100